

l'approbation préalable du gouvernement donnée sur recommandation du Conseil du trésor;

ATTENDU QUE la Corporation Sports-Québec requiert une avance dès le début de l'année financière 2002-2003 correspondant à 25 % de la subvention octroyée en 2001-2002 afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Régions, ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre responsable du Loisir et du Sport et du ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport:

QUE le ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport soit autorisé à accorder, à la Corporation Sports-Québec:

— une subvention de fonctionnement au montant maximal de 1 500 000 \$ pour l'exercice financier 2001-2002;

— un montant représentant 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2001-2002, à verser au début de l'année financière 2002-2003, sous réserve des disponibilités budgétaires, à titre d'acompte sur la subvention pour l'exercice financier 2002-2003.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36377

Gouvernement du Québec

### **Décret 717-2001, 13 juin 2001**

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre du Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12), le gouvernement peut, à la demande du président du Tribunal des droits de la personne et après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, désigner comme membre du Tribunal, pour entendre et décider d'une demande ou pour une période déterminée, un autre juge de cette cour qui a une expérience, une expertise, une sensibilisation et un intérêt marqués en matière des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 757-99 du 23 juin 1999, monsieur le juge Oscar d'Amours, juge à la Cour du Québec, a été désigné de nouveau comme membre du Tribunal des droits de la personne pour un

mandat de deux ans à compter du 23 juin 1999 et qu'il y a lieu de le désigner à nouveau;

ATTENDU QUE conformément à la demande de la présidente du Tribunal des droits de la personne et après consultation de la juge en chef de la Cour du Québec, il y a lieu de désigner de nouveau monsieur le juge Oscar D'Amours comme membre du Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur le juge Oscar D'Amours, juge à la Cour du Québec, soit désigné de nouveau comme membre du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de deux ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36378

Gouvernement du Québec

### **Décret 718-2001, 13 juin 2001**

CONCERNANT la modification du décret n<sup>o</sup> 370-2001 du 30 mars 2001 concernant le versement à la Ville de Québec d'une subvention de 4 400 000 \$ en 2000-2001 en vue de supporter financièrement certains organismes artistiques et culturels

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22 et ses modifications subséquentes), le gouvernement a adopté le 30 mars 2001, le décret n<sup>o</sup> 370-2001 concernant le versement à la Ville de Québec d'une subvention de 4 400 000 \$ en 2000-2001 en vue de supporter financièrement certains organismes artistiques et culturels;

ATTENDU QUE par ce décret, la subvention de 4 400 000 \$ versée à la Ville de Québec doit servir au financement des organismes Les Productions Cirque Éos Inc. pour 3 200 000 \$ et Les Violons du Roy pour 1 200 000 \$;

ATTENDU QU'il appert que la subvention de 3 200 000 \$ versée à la Ville doit servir également au financement de l'École de cirque de Québec;

ATTENDU QU'il appert qu'en raison d'un oubli, ce décret ne mentionne pas l'École de cirque de Québec;